

	CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2026-17	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le 21/05/2026 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 06/05/2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : COURTOIS Pascal, MATHIEU-ZAKI Maryline, CAPELLI Jean-Claude, MORICEAU Daniel, LAHO Andréa, PANSARD Aline, CAMPION Yves, FISCHER Julie, MATHIEU Christophe, BILLET Mathias, PONCET Océane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : MORICEAU Daniel

01 – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 ET DEROGATION A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS

Article 2041411 « Subvention d'équipement – communes membres du GFP »

Article 20422 « Subvention d'équipement – aux personnes de droit privé »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 septembre 2025, la délibération n° DEL2025-18 a été prise l'autorisant à verser une participation financière d'un montant de 2 141,80 € à la commune d'Echallon dans le cadre de l'achats de matériel d'investissement pour le RPI Belleydoux-Echallon. Cette subvention d'équipement versée via l'article 2041411 « Subvention d'équipement - communes GFP - bien mobilier-matériel » doit s'amortir.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 décembre 2020, les membres ont délibéré pour amortir l'article 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour les bâtiments et installations » sur une durée de 30 ans.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. À la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, pour le budget principal de la commune, est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les durées suivantes pour le chapitre 204 :

Articles comptables	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
2041411	Aux communes membres du GFP	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	28041411
20422	Aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations	30 ans	280422

- Que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1500 € seront amorties sur une année ;
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) ;
- Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2026.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u> 7.1 - Décisions budgétaires	
<u>Mesures de publicité :</u>	
☒	Télétransmis le 26/05/2026
☒	Affichée le 26/05/2026.
☒	Certifiée exécutoire le 26/05/2026.
 Le Maire  Pascal COURTOIS	



Le Maire,



Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2026-17****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-26T17-11-27.01 (MI269998181)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20260521-DEL2026-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 ET DEROGATION
A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS

Date de décision : 21/05/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2026-17-modalités de gestion des amortissement en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/26 à 17:11

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 26/05/26 à 17:11

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 26/05/26 à 17:16

